



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 235 DU 11 OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté du 11 octobre 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des services de la police nationale du département du Nord et désignation de ses membres



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE
DU DÉPARTEMENT DU NORD ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-13 à R 122-16 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 95-654 en date du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2021 nommant M. Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, commissaire central de Lille ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- Vu à la date du 6 décembre 2018, le résultat des élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Nord ;
- Vu les désignations opérées par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges à cette instance ;
- Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police du département du Nord est composé ainsi qu'il suit :

a) représentants de l'administration :

- Président : **Monsieur Georges-François LECLERC**, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, est représenté par **Madame Anne CORNET** préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord ou par **Monsieur Thierry COURTECUISSÉ**, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, ou son représentant ; le directeur zonal de la police aux frontières ou son représentant ; le directeur zonal de la police judiciaire ou son représentant.

b) représentants des organisations syndicales

Pour F.S.M.I – F.O :

Titulaires

- **Monsieur Fabrice DANEL**
- **Monsieur Albert LENCLUD**
- **Monsieur Xavier LEVEAU**

Suppléants

- Monsieur Benoit ARISTIDOU**
- Monsieur Mohamed NEMICHE**
- Monsieur Frantz BERNARD**

Pour ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE - SICP :

Titulaires

- **Monsieur Arnaud BOUTELIER**
- **Monsieur Philippe GANTOIS**
- **Monsieur Laurent LEHEMBRE**

Suppléants

- Monsieur Olivier SANCHEZ**
- Madame Sylvie BILLET**
- Monsieur Jean-Pierre CLOEZ**

Pour U.N.S.A. - FASMI – SNIPAT :

Titulaires :

- **Monsieur Jean-Marc TRANCHANT**
- **Monsieur Régis DEBUT**

Suppléants :

- Monsieur Jonathan BIVIGLIA**
- Monsieur Jérôme DERUELLE**

c) à titre consultatif :

- le médecin de prévention coordonnateur zonal, le médecin inspecteur régional, la psychologue coordonnatrice zonale ;
- les conseillers et assistants de prévention ;
- l'inspecteur santé sécurité au travail.

Article 2 : Le président du CHSCT peut être assisté par tout expert ou membre de l'administration concerné par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 OCT. 2021.


Georges-François LECLERC